

## Annexe au règlement intérieur des élèves Épidémie de Covid-19

Conformément aux dispositions du code de l'Éducation et au regard également des textes en vigueur, le chef d'établissement est responsable de la vie scolaire. A ce titre, il assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. Il veille notamment à ce que ces derniers ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui.

Dans le contexte épidémique de Covid-19, la rentrée scolaire 2020-2021 se déroule dans le respect des règles sanitaires communiquées par les Ministères de la santé et de l'Éducation nationale.

A la date du 2 novembre, ces mesures impliquent notamment pour les élèves :

- Le respect des gestes barrière,
- Le port du masque pour les personnels et les élèves dans le premier degré à partir du CP, et dans le second degré,
- L'hygiène des mains.

Il a donc été décidé des mesures suivantes :

### **Article 1 – Application stricte du protocole sanitaire en vigueur dans l'établissement**

Ce protocole repose sur les prescriptions émises par les Ministères de l'Éducation nationale et de la Santé ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux élèves, à leurs responsables légaux ainsi qu'à tous les membres de la communauté éducative. Ce protocole s'applique non seulement dans l'enceinte de l'établissement mais également sur temps scolaire en tous lieux et à toutes les activités en lien avec l'établissement scolaire .

### **Article 2 – Modalités de communication et d'affichage**

Les élèves et leurs responsables légaux ainsi que tous les membres de la communauté éducative ont été informés :

- des conditions d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ;
- de leur rôle dans l'application et le respect des consignes relatives aux gestes barrières ;
- de la nécessaire surveillance d'éventuels symptômes ;
- de la nécessité de déclarer la survenance d'un cas de contamination ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenance d'un cas de contamination ;
- des numéros de téléphone et autres moyens de communication pour obtenir des renseignements ;

3 rue du faubourg Saint-Nicolas – Boîte Postale 70037 – 21201 BEAUNE Cedex

- des points et horaires d'accueil et de sortie de l'établissement ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension, des cours d'EPS .

Ces informations ont été communiquées par mail via école directe et sont disponibles : par voie d'affichage, sur le site internet de l'établissement et sur école directe .

### **Article 3 – Responsabilités et sanctions**

Le protocole sanitaire et les règles qui en découlent sont obligatoires et doivent être appliqués par l'élève et ses responsables légaux. En cas de non-respect, l'établissement scolaire pourra prendre immédiatement toutes les décisions nécessaires pour faire cesser le trouble, en application de son contrat de scolarisation et/ou de son règlement intérieur. A ce titre, des mesures disciplinaires pourront notamment être prises.

### **Article 5 – Modifications et durée d'application**

Le protocole sanitaire et les règles qui en découlent sont susceptibles d'être régulièrement modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Il appartient donc aux élèves et à leurs responsables légaux de se tenir informés et de se conformer aux évolutions des dispositions prises par la direction de l'établissement. Celle-ci veillera en outre à ce que les informations soient rendues claires et facilement accessibles.